

Fiche 16 Traçabilité des sources scellées et non scellées

UN INVENTAIRE DES SOURCES SCELLÉES détenues doit être mis en place dans l'unité. Pour chaque source, il précise :

- la nature du radionucléide ;
- l'activité à la date d'achat ;
- le numéro de visa IRSN ou de la demande de fourniture ;
- la date de livraison et le nom du fournisseur ;
- le numéro de source déterminé en interne (lorsque ce type de gestion existe) ;
- la localisation dans le laboratoire (selon l'organisation en place : stockage sur les lieux d'utilisation ou entreposage centralisé avec mise en place d'un cahier /fiche de prêt).

OUTRE LES INFORMATIONS PRÉCÉDENTES, POUR CHAQUE SOURCE, UN DOSSIER REGROUPE :

- la demande de fourniture ;
- le certificat d'étalonnage délivré par le fournisseur ;
- le certificat de conformité aux normes lorsqu'il existe, indépendamment du certificat d'étalonnage ;
- la localisation et l'historique des prêts dans le laboratoire lorsqu'une source est mise en œuvre par différents utilisateurs ;
- les bons de commande et de livraison ;
- les fiches de prêts précisant les lieux d'utilisation et d'entreposage, la date et la durée du prêt (qui doit être limité) et le nom de l'utilisateur.

POUR LES SOURCES NON SCELLÉES, le même type d'inventaire doit être mis en place. Des informations complémentaires sont nécessaires pour assurer leur traçabilité, en prenant en compte le fractionnement des sources mères, notamment :

- la forme et la nature ;
- les activités massiques, volumiques ;
- le milieu chimique, le volume ou la masse.

Des fiches de suivi de fractionnement des sources mères doivent être créées, comportant les informations relatives à :

- la date de l'opération ;
- le nom de l'opérateur ;

- la quantification du prélèvement et son activité ;
- une référence d'utilisation (reportée sur les contenants en plus des informations de signalisation mentionnées en **fiche 12**) et les éventuelles dilutions réalisées de nouveau, ce qui implique de nouveau la création d'une fiche de suivi d'utilisation précisant par ailleurs le devenir et le suivi en **matière de déchets**.

CAS PARTICULIER DU PRÊT D'UNE SOURCE RADIOACTIVE À UN AUTRE LABORATOIRE

Deux cas sont à considérer :

- 1) La source est d'une activité inférieure aux seuils d'exemption du radionucléide considéré et le laboratoire ne dispose pas d'autorisation de détention/utilisation de radionucléides : le prêt peut s'effectuer, sous réserve d'en informer l'ASN.
- 2) La source a une activité supérieure au seuil d'exemption du radionucléide considéré : il faut s'assurer que le laboratoire à qui le prêt est consenti est titulaire d'une autorisation ASN permettant l'utilisation du radionucléide considéré.

Les conditions de prêt sont explicitées dans les prescriptions particulières annexées aux autorisations délivrées par l'ASN aux unités. Un prêt ne peut avoir de durée supérieure à 6 mois. Une convention de prêt doit être établie précisant notamment les modalités de transport ; de contrôle, de détention et d'utilisation de la source. Les prêts dont la durée excède 31 jours sont déclarés à l'IRSN/UES.

RAPPEL CONCERNANT LES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Pour des raisons de sûreté, leur traçabilité doit être garantie par la tenue d'un livre-journal (**Sous-chapitre 3.4.**).

à noter

- Pour des raisons d'assurances, l'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif n'est pas autorisée au CNRS pour transporter des sources radioactives. Ces transports s'effectuent dans le respect de la réglementation du transport des matières dangereuses (**Chapitre 9**).